

DÉCISION DEC2024_87

**Signature d'une convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet
d'avocat I.VAN ELSLANDE AVOCATS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un avocat pour assister et représenter la commune dans le cadre de la requête n°2206850 déposée devant le Tribunal administratif de Versailles

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Cabinet I.VAN ELSLANDE AVOCATS sis 126 boulevard Haussmann à Paris (75008), est désigné aux fins d'assurer assistance et représentation de la commune dans le cadre du contentieux susvisé.

Pour l'exécution de la mission, le taux horaire des honoraires est fixé à 290 euros HT.

ARTICLE 2 : La convention d'honoraires, détaillant l'ensemble des missions confiées, est approuvée et signée.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 02/10/2024.....



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine
GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU